
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

15 JANVIER 2015

RAPPORT D'ACTIVITÉS

DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX DROITS DE
L'ENFANT POUR L'ANNÉE 2013-2014⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DES COMMISSIONS CONJOINTES DE L'AIDE À
LA JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE, DE LA PROMOTION DE
BRUXELLES, DE LA CULTURE ET DE L'ENFANCE

PAR **MME VIRGINIE GONZALEZ MOYANO.**

⁽¹⁾Voir Doc. n°60 (2014-2015) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. Bernard De Vos, Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant	3
2	Exposé de M. le ministre Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles	7
3	Discussion générale	7

MESDAMES, MESSIEURS,

Vos Commissions de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles et de la Culture et de l'Enfance ont, au cours de leur séance du 15 janvier 2015 (2), examiné le Rapport d'activités du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour l'année 2013-2014 (Doc. 60 (2014-2015) n°1).

1 Exposé introductif de M. Bernard De Vos, Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

Pour M. De Vos, cette année d'exercice est importante à un double titre puisque, au niveau personnel, elle constitue la fin de son mandat comme Délégué général et que, de façon plus générale, elle marque le 25^{ème} anniversaire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Avant d'entrer dans l'exposé plus approfondi du rapport d'activités, il convient de se poser différentes questions quant à l'application de la Convention, 25 ans après son adoption :

- La Belgique, et plus spécifiquement la Fédération Wallonie-Bruxelles, a-t-elle mis en place les institutions et mécanismes de contrôle de l'application de la Convention ?
- Remplit-elle ses obligations sur l'édiction des normes ?
- Remplit-elle ses obligations sur l'effectivité des prestations ?
- Remplit-elle ses obligations en matière de coopération internationale ?

A la première question, on peut répondre globalement par oui : la Communauté française a, en effet, été la deuxième entité politique en Europe à se doter d'une institution indépendante de défense des droits de l'enfant. On peut ajouter également que la Belgique dispose d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant et, qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe un groupe permanent CIDE, au sein de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Il faut toutefois regretter qu'alors que l'homologue flamand de la Fédération couvre à la fois les matières communautaires et régionales, le Délégué général n'est pas formellement compétent pour les

matières relatives aux droits de l'enfant exercées par la Région wallonne. Un accord de coopération avait été élaboré, mais il a été recalé par le Conseil d'État. Il s'agit d'un dossier dont le Parlement devrait se saisir. Après cette ouverture vers la Région wallonne, dans un second temps, il conviendrait aussi de se pencher sur une éventuelle responsabilité conjointe des deux institutions sur les matières régionales bruxelloises et sur les matières relevant toujours de l'autorité fédérale.

En matière d'édiction des normes, on peut également être globalement satisfait, même s'il convient de déplorer certains manques ou des décisions problématiques. Ainsi, les punitions corporelles, globalement bannies dans les écoles, ne font pas encore l'objet d'une interdiction formelle dans les familles. D'autres dispositions perdurent malgré un rappel à l'ordre ou une condamnation du Comité des droits de l'enfant de Genève. Ainsi en est-il du dessaisissement, qui relève à présent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou encore des sanctions administratives communales qui, bien que mises en cause par le même Comité pour les jeunes à partir de 16 ans, ont été abaissées dès 14 ans. Et que dire des récentes déclarations au niveau fédéral qui envisage de recourir à nouveau aux centres fermés pour la rétention des familles en situation illégale avec enfants ? Inacceptables.

Souvent, la jouissance des droits n'est pas assurée et la Convention n'est pas ou mal appliquée parce qu'elle n'est pas connue par les enfants ou les adultes qui les éduquent. Il ne faut pas que les Droits de l'Enfant restent une matière confinée dans des symposiums savants, il convient que la Convention devienne une matière populaire au sens du premier du terme afin que les adultes, et les enfants eux-mêmes, se l'approprient. On doit pouvoir la retrouver dans tous les lieux de vie, les endroits de culture et de loisirs.

De nombreux droits qui touchent à la vie quotidienne sont dès lors loin d'être respectés : aujourd'hui encore, dans nos pays riches et industrialisés, des enfants sont contraints de dormir à la rue au prétexte que leurs parents ne disposent pas du statut administratif ou légal requis ; aujourd'hui encore des enfants porteurs de handicap ne bénéficient pas de l'attention et de l'inclusion que leur garantit la Convention.

Enfin, parfois, la Convention est encore mal

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme El Yousfi (Présidente), Mme Emmery, Mme Gonzalez Moyano, Mme Lambelin, Mme Moureaux, M. Prévot, Mme Tarnion ; Mme Defrang-Firket, Mme Durenne, Mme Reuter (Présidente), M. Tzanetatos ; M. du Bus de Warnaffe.

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bertieaux, Mme Trachte : membres du Parlement ;

M. Madrane, Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles ;

Mme Werts, conseillère juridique de M. le ministre Madrane ;

M. De Vos, Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant ;

Mme Brion, M. Durviaux, M. Lallemand, M. Léonard, M. Nsengiyumva, Mme Van der Straeten, collaborateurs de M. De Vos ;

Mme Feld, M. Ameloot, collaborateurs du groupe PS ;

Mme Vivier, M. Bosson, collaborateurs du groupe MR ;

Mme Royen, collaboratrice du groupe cdH.

appliquée parce qu'elle se heurte à d'autres normes de caractère religieux, coutumier ou traditionnel qui justifient, en dehors de tout bon sens, des pratiques préjudiciables aux enfants (mutilations génitales, mariages forcés et précoces), tant dans les pays d'origine que les pays d'accueil.

Concernant l'effectivité des prestations, il a été évoqué la situation de certains enfants étrangers. Les dispositions légales qui concernent les familles migrantes européennes (souvent Roms et fuyants des brutalités dans leur pays d'origine) ne prévoient pas un premier accueil inconditionnel à l'arrivée en Belgique. Avec pour conséquence regrettable que de nombreux enfants sont encore contraints à dormir et vivre dehors dans des conditions indignes.

Parmi d'autres préoccupations en matière de prestations, celles liées à la gratuité scolaire (ou plutôt à son absence) et à la relégation des enfants issus des classes socio-économiques les plus faibles sont également à mettre en évidence.

Concernant la coopération internationale, rappelons que, dans l'esprit de la Convention, la coopération est une obligation pour tous les États : le refus de l'octroyer ou l'omission de la demander constituent clairement une violation de l'engagement d'assurer la réalisation complète des droits de l'enfant. On ne peut que se réjouir de constater que la Fédération Wallonie-Bruxelles est de plus en plus attentive à la question des droits de l'enfant dans le cadre des accords de coopération bilatérale qu'elle conclut avec des partenaires du Sud. On note également un intérêt grandissant du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui valorise régulièrement la thématique « Droits de l'Enfant » dans ses programmes d'échange avec d'autres parlements et qui soutient concrètement des initiatives en faveur des enfants dans des pays moins développés.

Le Délégué général en vient au contenu du rapport d'activités et des questions, souvent récurrentes et parfois nouvelles, qu'il aborde.

Concernant le travail d'ombuds, après un léger tassement ces dernières années, le chiffre global de l'exercice écoulé est à la hausse puisque le nombre total de dossiers dépasse la barre de 1.500. Par ailleurs, la tendance déjà observée les années précédentes, à savoir un glissement sensible des plaintes vers les demandes d'information, se poursuit.

Concernant les thématiques spécifiques, alors que ces dernières années avaient vu le nombre de dossiers relatifs à l'enseignement exploser au point de devenir le premier motif de saisine du Délégué général, on constate un retour en force des questions liées au divorce et à la séparation parentale qui redeviennent la thématique la plus importante. Il faut noter toutefois qu'il s'agit surtout d'une augmentation du nombre de demandes d'informa-

tion (+ 150 %), alors que le nombre de plaintes est quant à lui en légère diminution.

Les questions scolaires restent également toujours très présentes que ce soit en termes de plaintes ou de demandes d'information

La tendance à la hausse déjà observée les années précédentes à propos des questions relatives aux atteintes aux droits des enfants migrants se confirme, à tel point que, s'il s'agit de la troisième thématique en terme de dossiers, c'est devenu le premier motif de plaintes auprès de l'institution (près de 25 % des plaintes qui nous sont adressées).

M. De Vos aborde ensuite les grandes questions sur lesquelles l'institution a travaillé durant cette année d'exercice.

Tout d'abord, les questions familiales.

Dans ce cadre, la question de la maltraitance reste très présente. A cet égard, il pointe notamment la question de la formation des différents intervenants. Alors que le décret de 2004 prévoit dans son article 19 l'organisation, par les services du Gouvernement, d'un programme communautaire annuel de formation continuée en matière de maltraitance, à sa connaissance, celui-ci n'a jamais vu le jour. De même le protocole de collaboration intersectoriel en matière de prévention de la maltraitance de 2013 prévoit l'adoption d'un plan d'actions triennal de prévention de la maltraitance. Là aussi, selon ses informations, ce plan n'a pas encore été adopté et il le regrette. Il ne convient pas de se limiter à décréter une approche intersectorielle, encore faut-il la mettre en œuvre.

La question des jeunes parents a continué à préoccuper l'institution. Le Délégué général avait formulé l'an dernier, dans le cadre de la « plateforme relais jeunes parents », une série de recommandations sur cette question en vue d'améliorer la prise en charge de ces jeunes adolescentes. Il continue à être attentif afin que ces recommandations soient mises en œuvre.

Le Délégué a également été attentif à remettre un avis au niveau fédéral dans le cadre des discussions sur le double nom pour lequel la loi a été votée.

Un autre point important concerne l'accueil familial. Au-delà de la question récurrente du manque de familles d'accueil, se pose aussi la question de l'accompagnement des familles qui est souvent malheureusement défailant. Parmi les améliorations suggérées, il convient de souligner la priorité qu'il faut donner à une prise en charge familiale par rapport à une prise en charge résidentielle. Il faut prendre en compte explicitement des besoins individuels de l'enfant, dont le développement s'appuie sur le maintien de liens d'attachement sûrs et porteurs de sens.

La question de l'investissement éducatif et af-

fectif de l'enfant par ses parents et par sa famille d'accueil doit aussi être pensée en termes de partage de responsabilités parentales. L'accueil familial doit être structuré comme une mesure d'aide et de protection de la jeunesse créant de la coparentalité au bénéfice de l'enfant accueilli. Enfin, il est tout à fait inacceptable de ne pas offrir un accompagnement à ces familles, d'autant que cette absence d'encadrement peut être de nature à les maintenir dans leurs difficultés, voire à les augmenter.

L'internationalisation des familles constitue aussi un défi important. Après plusieurs années, la Convention de la Haye est enfin ratifiée par tous les niveaux de pouvoirs en Belgique. Cette Convention présente un intérêt certain quant au secteur de l'aide à la jeunesse puisqu'elle permet de traiter à travers les frontières des mesures protectionnelles, des situations d'accueil familial, des kafalas(3). La mise en place de pratiques de coopération internationale invite aussi à penser un support institutionnel indépendant, c'est-à-dire un agencement institutionnel durable de coopération entre les différents secteurs professionnels, nonobstant les tensions entre les appareils d'État et les professionnels de l'enfance. Dès lors, il est important de penser à la création, au sein de l'Aide à la jeunesse, d'une structure permanente pour gérer ces situations trans-frontières.

Les questions relatives aux nouvelles filiations, aux procréations médicalement assistées, à la gestation pour autrui, sont fondamentales, car la filiation constitue la première protection pour un enfant. Il est nécessaire de mener une réflexion profonde et globale sur ces questions qui, si elles ne relèvent pas directement des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, auront toutefois des implications au niveau de celle-ci. En effet, les nouvelles techniques de procréation, telles que la gestation pour autrui, peuvent avoir des implications sur des matières telles que l'adoption qui est parfois utilisée pour régler les problèmes. Or, l'adoption répond à d'autres objectifs et ne peut s'appliquer à la problématique de la gestation pour autrui notamment quant au principe de subsidiarité et à celui de la prohibition de tout contact. Le Délégué est également très inquiet quant au sort des enfants nés à l'étranger dont la filiation procède d'actes irréguliers, illicites. Il en résulte que certains enfants risquent de perdre leur filiation d'origine et se trouver sans protection.

La question des relations personnelles entre les enfants et leur parent détenu préoccupe l'institution depuis de très nombreuses années. Le Délégué général a collaboré à une recherche sur l'évaluation des conditions de vie et les relations enfants-parents commanditée par le Fonds Houtman. Cette recherche conclut à la nécessité d'une plus grande sensibilisation des acteurs concernés,

d'une plus grande coordination entre la magistrature, les services de police et les services d'aide à la jeunesse, d'une amélioration de la fréquence et de la qualité des relations entre les mères incarcérées et leur enfant en bas âge, de l'installation effective d'une unité mère-bébé, d'un renforcement de l'accompagnement et du suivi psychosocial des enfants et des familles qui les accueillent, lorsque les enfants sont placés dans la famille élargie. On notera aussi la signature d'un protocole de coopération relatif à l'accueil des enfants en bas âge auprès de leur parent détenu et l'accompagnement des femmes enceintes en détention.

Concernant les questions scolaires, celles-ci restent toujours très présentes. Très prochainement la Ministre de l'Éducation va lancer son pacte d'excellence. Le Délégué général aurait personnellement préféré qu'on parle d'un pacte pour l'équité et l'égalité à l'école, car ce qui pose problème actuellement dans l'école c'est plus une question de climat que de compétences. En outre, travailler à une école plus juste et plus équitable, aura certainement des effets positifs sur les apprentissages.

Le projet ambitieux sur lequel l'institution travaille depuis plusieurs années, « École de tous », avance bien et devrait pouvoir être rendu public dans les toutes prochaines semaines, notamment via un site Internet spécifique. Pour rappel, ce projet repose sur un modèle qui englobe tous les aspects de l'école, élaboré jusqu'à l'opérabilité, axé sur trois principes éducatifs (éducabilité, égalité des acquis, excellence), basé sur le principe de l'école inclusive et reposant sur un tronc commun (général, polytechnique, sportif, artistique et culturel) jusqu'à la 4^{ème} secondaire.

Le harcèlement à l'école reste aussi préoccupant. Selon M. De Vos, il est, en partie, une résultante du système scolaire trop peu égalitaire que l'on connaît en Fédération Wallonie-Bruxelles. De nouvelles recommandations sur le sujet devraient être émises prochainement.

Les questions de pauvreté sont toujours d'actualité. Si d'aucuns estiment que la pauvreté des enfants n'est jamais que la conséquence de la pauvreté des parents, on constate toutefois que certains pays arrivent mieux que d'autres à lutter contre la pauvreté infantile, notamment par des mesures spécifiques sur l'accès aux places d'accueil de la petite enfance ou les coûts de scolarité. La question de la non-gratuité scolaire persiste et continue à mettre de très nombreux enfants dans des situations difficiles. Un groupe de travail a été mis en place sur la question, avec des partenaires, en vue de formuler des propositions constructives en la matière.

La situation de nombreux enfants migrants reste catastrophique. Même si l'aide à ces enfants

(3) La kafala est une institution d'inspiration religieuse par laquelle une personne, une famille s'engage à entretenir un enfant. Elle ne peut être assimilée à une adoption car elle ne supprime pas le lien de filiation. Elle peut être assimilée à une forme de tutelle.

relève prioritairement de l'aide générale, les services de l'aide à la jeunesse sont souvent amenés à devoir intervenir. Au niveau des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), si la situation a certainement évolué favorablement ces dernières années, il reste que le protocole entre l'État fédéral et les Communautés qui avait failli aboutir sous l'ancienne législature, n'a toujours pas vu le jour. On devrait pouvoir repartir du travail déjà accompli pour aboutir rapidement.

Sur les questions de jeunesse, le travail relatif aux relations entre les jeunes et la police a été poursuivi. Outre le suivi des recommandations formulées voici deux ans, M. De Vos reste inquiet au sujet des opérations policières menées à la demande de certaines écoles dans un but de prévention des assuétudes.

Le Délégué général a poursuivi le travail entamé sur les questions d'isolement des jeunes dans les institutions résidentielles en organisant la récolte de la parole de jeunes quant à ces pratiques. Dans le même temps, il a travaillé avec le Centre pour l'égalité des chances sur les questions de pratiques d'isolement et de contention à l'égard des jeunes en situation de handicap.

Au niveau de la prise en charge de la délinquance juvénile, il souhaite rappeler que le Centre fédéral fermé de Saint-Hubert, qui accueille les jeunes dessaisis, relève maintenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il déplore que la pratique du dessaisissement perdure alors qu'il a déjà, à maintes reprises, fait état de son constat à ce sujet : les jeunes sont oisifs, ils dorment le jour et vivent principalement la nuit, restent 22 heures sur 24 en cellule, ne disposent que de peu d'opportunités au point de vue scolaire ou des formations. Il est primordial de garder à l'esprit que ces jeunes vont réintégrer la société à plus ou moins brève échéance et il est donc indispensable qu'ils disposent d'un réel projet de réinsertion élaboré dès le début de la détention et qu'ils soient outillés pour le mettre en œuvre. Sans cela, la durée d'enfermement des jeunes dessaisis reste plus que jamais vide de sens voire contre-productive. Il s'agit maintenant de la responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et cela coûte cher car avec un coût de 500 euros par jour et par jeune, cela fait 1,5 million d'euros par an, par jeune, pour... rien.

Les anciennes sections éducation du Centre de Saint-Hubert sont quant à elles devenues une IPPJ à régime fermé suite à la communautarisation. Ce transfert de compétence doit être l'occasion de repenser en profondeur la prise en charge des jeunes au sein de ces sections dans une optique moins sécuritaire que ce qui existe aujourd'hui.

Le Délégué reste encore et toujours préoccupé par la question de l'hypersexualisation des enfants qui est bien trop présente dans la société et les médias. Un groupe de travail s'est réuni spécifiquement sur cette question et a formulé des recom-

mandations.

Si la question a connu un regain d'importance suite à l'actualité toute récente, il faut rappeler que la radicalisation des jeunes avait déjà été abordée au sein de l'institution dès juin 2013. A l'époque déjà, dans le cadre d'un projet intitulé « Parlons jeunes Syrie : quand la Syrie parle aux jeunes, les jeunes nous parlent du monde », on a tenté de recueillir la parole de jeunes concernés de près ou de loin par cette question.

Si on ne peut que saluer le travail réalisé récemment par la cellule Yapaka qui a répertorié un ensemble d'outils pour permettre aux enseignants de discuter avec les élèves, le titre utilisé, « Nous sommes tous Charlie » pose problème, car l'on peut douter du fait que tous les jeunes se retrouvent sous ce slogan. Un travail est en cours actuellement sur cette question et une rencontre-débat avec des enseignants et le milieu associatif est prévue le 31 janvier 2015.

Il convient d'être très attentif à cette question car, alors que Bruxelles peut être considérée comme une ville d'apartheid dans laquelle la plupart des jeunes ont peu de choses en commun, ce qui semble émerger ces derniers temps, c'est la création d'une sorte de "patrimoine commun" de la jeunesse fondé sur le manque de confiance dans la démocratie représentative et sur un sentiment partagé d'inégalité sociale.

Sur les questions de santé, les dossiers déjà abordés les années précédentes sont toujours en cours – un jardin pour tous, le festival EOP, la question de la prise de médicaments pour les enfants scolarisés, les mutilations génitales féminines – et le Délégué général a aussi pris l'initiative conjointement avec la direction de l'UDERF, de travailler à l'élaboration d'un Plan Santé, dans lequel figurent différentes propositions.

En matière de promotion de la Convention des droits de l'enfant, il faut signaler rapidement quelques activités : le bus des droits de l'enfant, l'ouvrage « la vérité sort des droits de l'enfant », l'affiche « Children's Play », le festival « Zéro>18 », le concours « Selfietesdroits », les différentes initiatives « Parlons jeunes » (pauvreté, politique, libertés)...

Pour terminer, durant cette année 2013-2014, le Délégué général a assumé la présidence de l'ENOC, le réseau européen des ombudsmans pour enfants, mandat qui vient de terminer. Au cours de cette année, ENOC a notamment développé un projet intitulé « Austerity bites », qui a permis à des jeunes de s'exprimer de façon artistique sur l'impact de la crise économique sur la réalisation des droits de l'enfant.

2 Exposé de M. le ministre Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles

M. le ministre Madrane déclare que, pour un membre du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, recevoir le rapport annuel du Délégué général aux Droits de l'enfant est un moment très attendu et parfois redouté.

Un moment attendu parce que ce rapport comporte toujours de nombreuses analyses réalisées sous l'angle de la Déclaration Internationale des Droits de l'enfant.

Ces analyses doivent indiquer, aux membres de l'exécutif, les points de vigilance pour les politiques futures.

Ce rapport propose des balises et suggère des recommandations.

Connaissant le professionnalisme et la rigueur du Délégué général et de son institution, le ministre pense qu'il est important de prendre connaissance, dans le détail, de tout ce que M. De Vos y énonce, a fortiori en tant que Ministre de l'Aide à la Jeunesse.

Ce rapport est aussi parfois redouté parce qu'il met le doigt sur des défaillances de la société.

C'est en faisant le relevé de carences et de souffrances que l'on aurait peut-être pu éviter par des mesures plus adéquates et que l'on constate qu'en effet l'on aurait pu parfois mieux faire !

Et la lecture de ce rapport 2013-2014 n'échappe pas à la règle : il relève des constats parfois alarmants et même effroyables.

Il cite un passage du rapport : « ...imaginer qu'en plein centre de Bruxelles, sous les immeubles cossus des institutions européennes, des enfants sont forcés de dormir dehors quelle que soit la météo et durant de longs mois, au seul motif que leurs parents n'ont pas le bon statut juridique, légal ou administratif. . . ». Ce genre de constat est sans appel.

Bien sûr, l'exécutif de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas le seul responsable de ce que le Délégué dénonce avec force : la pauvreté grandissante, les inégalités en tout genre, les questions de plus en plus complexes sur les migrations, un contexte international désemparant à de nombreux points de vue... Non, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourra pas tout résoudre.

Mais elle ne doit pas pour autant fuir ses responsabilités, et le Délégué général est là pour le rappeler.

M. le ministre voudrait cependant terminer sur une note plus positive que M. De Vos leur attribue dans son rapport : son institution se ré-

jouit de constater que la Fédération est de plus en plus attentive à la question des Droits de l'Enfant dans le cadre des accords de coopération bilatérale qu'elle conclut avec des partenaires du Sud notamment.

De même, elle note avec intérêt que le Parlement valorise régulièrement la thématique des Droits de l'Enfant dans ses échanges avec d'autres parlements et soutient concrètement certaines initiatives comme ce soutien à la scolarisation d'enfants de Kinshasa.

Que ces actions positivement saluées ne fassent pas oublier tout ce qui reste à faire, mais encouragent à réaliser ce pour quoi l'on est tous ici : chercher et surtout trouver, ensemble, de véritables solutions pour qu'un jour tous les droits des enfants soient respectés.

3 Discussion générale

Mme El Yousfi, Présidente, indique qu'un avis a été demandé à la commission de l'Éducation sur le rapport du Délégué général aux Droits de l'Enfant. Cet avis portera sur les compétences Éducation abordées dans le rapport.

Mme Defrang-Firket, remercie le Délégué général pour son engagement et son travail.

Elle s'étonne que le DGDE affirme ne pas pouvoir exercer ses compétences au niveau régional, mais uniquement au niveau des matières relevant de la Fédération Wallonie Bruxelles, sachant qu'il a une compétence universelle en matière des droits de l'enfant. Elle rappelle que le DGDE n'a pas d'équivalent à d'autres niveaux de pouvoirs si ce n'est son pendant flamand. La commissaire s'interroge sur une éventuelle contestation de cette compétence universelle. Elle poursuit son raisonnement en se demandant si dresser une liste exhaustive des compétences du DGDE ne va pas limiter son action. La commissaire interpelle le DGDE en lui demandant de préciser les obstacles qu'il a rencontrés dans l'exercice de sa fonction, l'amenant à poser cette demande d'extension formelle de ses compétences.

Le comité des Droits de l'Enfant n'est pas toujours tendre avec la Belgique. La commissaire se demande s'il ne serait pas intéressant de l'auditionner sur les différents Droits de l'Enfant. Et dans ce cadre, d'auditionner également un représentant de la commission nationale des Droits de l'Enfant ou du groupe permanent CIDE.

A propos des jeunes parents, une plate-forme relais a été mise en place suite au colloque de mars 2010 « Encore jeunes et déjà parents », le Délégué général évoque des recommandations qui ont été adressées aux différents ministres concernés. La commissaire demande quel a été le suivi de ses recommandations. Des résultats concrets ont-

ils abouti ?

On a évoqué le rapt parental, c'est évidemment une compétence qui relève aussi du pouvoir fédéral. Ce qui prouve que le Délégué général n'a pas une compétence exclusivement « Communauté française » ! La commissaire demande au DGDE de faire le point sur une éventuelle conférence interministérielle sur le rapt parental et sur une concertation entre les différents niveaux de pouvoir à ce sujet.

En ce qui concerne les nouvelles filiations, tout comme le rapt parental, le pouvoir fédéral est également concerné. La commissaire demande au DGDE comment il envisage un débat parlementaire ? Devrait-il être mené à tous les niveaux de pouvoir ? Ou faut-il organiser quelque chose de plus transversal ?

Rappelant que le Délégué a évoqué la question des punitions corporelles, la commissaire précise que personne n'est en faveur de ce type de punition. Mais elle s'interroge sur la mise en œuvre d'une telle interdiction. Il n'est pas envisageable de mettre un agent de police dans chaque foyer. Il n'est pas toujours simple de détecter les violences graves.

Sur le contenu même de ce rapport, la commissaire aurait souhaité qu'un débat ait lieu conjointement avec la commission de l'Éducation de ce parlement. Elle regrette que le rapport n'ait pas été transmis à la Commission de l'Éducation et demande à ce que ce soit le cas l'année prochaine.

En ce qui concerne les relations entre enfants et parents détenus, la commissaire demande au DGDE si la signature du protocole du 23 mai 2014 a permis d'améliorer la situation. Elle souligne la nécessité de sensibiliser les différents acteurs à une meilleure coordination.

Mme la Présidente précise que l'avis de la commission de l'Éducation a été sollicité et qu'une réunion distincte sera prochainement organisée avec l'audition de M. le Délégué général et la présentation de son rapport d'activité 2013-2014.

Mme Reuter, à titre personnel, considère que sans toujours être d'accord sur tout avec M. De Vos, l'exercice de l'examen du rapport annuel d'activité du Délégué général a le mérite de faire avancer les choses.

Elle se demande si le Délégué a constaté des améliorations en ce qui concerne le transport scolaire des enfants handicapés et s'étonne que ce point ne soit pas repris cette année dans le rapport.

En matière d'accueil familial, elle le rejoint sur un certain nombre de demandes et note que c'est la première année qu'il consacre un chapitre entier à cette problématique dans son rapport. Comme lui, elle constate qu'il y a un manque criant de familles d'accueil. Y a-t-il une progression dans le nombre

de prises en charge ?

A la question relative à l'hypersexualisation des enfants, un accord semblait aller vers le besoin d'une charte lors du colloque sur le sujet qui s'était tenu sous la précédente législature au sein de ce parlement. Les choses n'ont malheureusement pas bougé depuis lors. La Ministre Simonis semble prévoir une campagne avec un point sur le sujet, et les autres ? Ne serait-il pas souhaitable que tous les ministres concernés se concertent ?

En matière d'accueil de la petite enfance, vu son rôle crucial en matière de lutte contre la pauvreté comme le DGDE l'a souligné, elle juge qu'il aurait été opportun de relier les matières Jeunesse, Aide à la jeunesse et Enfance sous un seul ministre fonctionnel. C'est une occasion ratée pour le Gouvernement de lier ces questions au-delà des accords de coopération, pour un travail de fonds cohérent avec un fil rouge.

Elle en vient à la question des événements dramatiques de Paris, où certains jeunes étaient en rejet et en perte d'identité. Il y a un problème de fonds et d'éducation, il y a un gros travail à faire, mais il ne faut pas pour autant, selon elle, remettre notre démocratie en question. On vit dans un pays où la démocratie représentative fonctionne bien, le Parlement a donc un rôle à jouer, les parlementaires également.

En matière de dessaisissement des jeunes, la sanction est importante, mais ils doivent aussi se reconstruire ; la même question est posée pour la prison en général. En sort-on meilleur ? La problématique est plus globale, il faut marquer la sanction pour mettre un terme à la violence, mais ça ne peut être la seule solution.

M. du Bus de Warnaffe remercie le Délégué général pour son rapport qui commence à bien être perçu dans la société. Son rapport apporte une vision transversale et qui est comprise comme telle par les milieux concernés. Il comprend d'autant mieux la demande du Délégué d'une extension de ces compétences, c'est une question éminemment politique qui sera mise à l'agenda dans une prochaine réforme de l'État.

Il rappelle qu'il y a un mois, il y a eu l'anniversaire de la convention des Droits des Enfants au Parlement francophone bruxellois où était présente la représentante de l'UNICEF en Belgique. Ce commissaire considère qu'elle fait un travail remarquable puisqu'elle a présenté les résultats de ses travaux en Belgique avec des tableaux et des chiffres édifiants concernant l'évolution de la situation.

En matière d'augmentation des chiffres de plaintes, il considère que c'est normal, car le Délégué général est mieux connu et son institution aussi.

A propos de la plate-forme relais jeunes pa-

rents, comment les contacts sont-ils établis avec eux ? Comment s'organise l'information ?

En matière d'accueil familial, le groupe cdH a pris des initiatives sur cette question. Pour lui, la question de la formation des familles est posée. Toute décision de placement doit être suivie. Mais comment prendre en considération tous les besoins des jeunes enfants ? Il faut s'assurer de la corrélation entre la famille et des besoins psychosociaux des jeunes.

A propos de l'accueil hivernal des jeunes enfants, il tient à signaler qu'il n'y a aucun cas de signalement d'enfants de Roms dans la rue. Un nouvel abri s'ouvrira bientôt à Woluwe-Saint-Lambert, 150 places sont prévues.

En ce qui concerne les mineurs non accompagnés, MENA, la problématique est complexe. Un protocole d'accord de collaboration est en cours, où en est-on dans le calendrier ?

A propos des relations jeunes-police et la réaction de certaines écoles sur la problématique de la consommation de la drogue, ce commissaire demande pourquoi la police n'a pas été invitée à participer à cette réunion.

Il rappelle qu'en ce qui concerne ce qu'on appelle les jeunes dessais, la société fabrique des jeunes dangereux quand ils sortent d'IPPJ. Où en est l'état de réflexion sur la création d'une institution de ce genre à Bruxelles ?

A propos de la radicalisation des jeunes, c'est le rejet des structures institutionnelles qu'il a évoqué il y a un mois au Parlement francophone bruxellois. Le Délégué général a posé un problème, mais quelle est la solution ? Cela mérite assurément une réflexion approfondie.

Il y a aussi la question de la gestion des enfants qui doivent suivre des soins et respecter l'obligation scolaire. Il y a la piste de l'accès aux soins à l'école. Y a-t-il des solutions qui se sont dégagées entre-temps ?

Mme Trachte indique que le Délégué général est présent sur les réseaux sociaux et on l'a aussi entendu durant les derniers événements. Quand il dit que Bruxelles est une ville apartheid, ce n'est pas agréable à entendre. Sa réflexion sur le "patrimoine commun" créé entre les jeunes doit être entendue par les acteurs de terrain. Il est nécessaire que tous entendent sa réflexion.

Selon cette commissaire, il faut mélanger les publics, car on a tendance à les segmenter ou à ne s'adresser qu'à un seul public.

A propos de l'aide à la jeunesse, il y a un rapport déposé par le médiateur commun. Y a-t-il des contacts entre les deux institutions ? Car les questions posées sont sensiblement les mêmes.

A propos de l'IPPJ de Bruxelles, le ministre a chargé le Délégué Général de réfléchir, pourrait-il

faire état de ses réflexions à l'heure actuelle ?

Mme Gonzalez Moyano, rapporteuse, remercie le Délégué Général pour la présentation de son rapport et notamment à propos des maltraitances infantiles, les institutions sont-elles assez formées ? Quelles pistes permettent aux enfants d'être protégés ?

Sur les enfants dits "incassables", quelles solutions peut-on apporter ?

Réponses de M. De Vos, Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

M. De Vos répond, concernant l'exercice de ses compétences en Région Wallonne, que lorsqu'il interpelle un ministre ou une administration wallonne sur une situation ou une problématique, ceux-ci donnent suite rapidement à son courrier ou à son intervention.

Si le Conseil d'État a retoqué le projet d'accord de coopération, c'est essentiellement pour une question relative au financement de sa mission en Région wallonne. Cela pourrait être résolu facilement, selon lui, il s'agit d'une volonté politique.

Pour répondre à la question de Mme Defrang-Firket relative aux punitions corporelles, il n'est évidemment pas dans ses intentions de traîner des parents en correctionnelle à cet égard. Il demande en fait d'inscrire une phrase dans le Code civil pour affirmer l'interdiction des violences au sein de la famille. C'est évidemment symbolique et cela a un objectif de prévention. La Belgique est d'ailleurs, avec la France, un des derniers pays européens à ne pas avoir adopté une législation explicite à ce sujet.

Il souligne que le CNDE ou l'UNICEF sont des institutions avec lesquelles il travaille et que ces contacts sont très aboutis.

En matière d'accueil des enfants de jeunes parents, il rappelle que cela relève essentiellement des compétences de l'ONE.

Il n'existe pas, à proprement parler, de comité interministériel sur le rapt parental et, pour tout dire, la question ne s'est pas posée lors de l'exercice écoulé.

Au sujet du problème des nouvelles filiations, il rappelle que ce sont des matières fédérales mais la Communauté française est responsable pour tout ce qui concerne les matières personnalisables.

A Mme Reuter qui s'étonne que le transport scolaire des handicapés ne soit pas présent cette année dans son rapport d'activité, c'est parce que cette thématique n'a pas été abordée et parce qu'il n'y a pas eu de grosses sollicitations à ce sujet.

Cette année, ce qui a été mis en avant, c'est la thématique de l'accueil des enfants. En ce qui concerne le transport scolaire, il n'y a pas eu de gros problèmes, les situations se résolvent de plus

en plus. Il y a cependant toujours un problème en Région bruxelloise où les enfants en intégration perdent leur droit au transport.

A la question relative à l'hypersexualisation des jeunes enfants, le DGDE indique que ce sont des matières transversales.

A propos du souci de Mme Reuter de regrouper les compétences Jeunesse, Enfance, Aide à la jeunesse éparpillées, selon elle, et d'assurer ainsi une unicité des matières, il regrette certes ce morcellement des compétences, mais il n'est pas compétent en cette matière, cela relève des choix politiques lors de l'installation du Gouvernement.

Certains commissaires lui ont posé la question de savoir ce que signifiait le patrimoine commun entre les jeunes. Il précise que c'est ce qui se crée entre les jeunes éduqués et d'autres qui sont exclus. C'est un problème de respect de la démocratie participative. C'est du moins ce qu'il lui semble, mais il est possible qu'il se trompe.

A M. du Bus de Warnaffe, il adhère à sa vision en indiquant que la transversalité est en effet une solution et à Mme Trachte, la visibilité du DGDE est importante.

La plate-forme relais "Jeunes parents" est constitué d'un ensemble d'associations, il s'agit d'un outil de travail.

A propos des Roms, il voudrait indiquer que s'il n'avait pas inondé les politiques de courriels, de courriers papier, d'interviews dans la presse, il ne pense pas que cela se serait résolu de la sorte. Il tient à souligner que ce n'est pas Fedasil qui est compétent en la matière, même si celui-ci a bien voulu intervenir. Et si jusqu'au 6 février 2015, l'organisation d'un lieu d'accueil à Bruxelles a pu avoir lieu, le problème se reposera à cette date.

Il faut, selon le Délégué général, que Bruxelles ait un lieu d'accueil permanent. Il rappelle que les Roms ont été hébergés dans un squat infect où il n'y avait pas d'accès à l'eau potable, où les toilettes étaient quasi inexistantes et ils y ont vécu dans des conditions absolument indignes. Les enfants scolarisés ont du traverser la Ville dans des conditions difficiles, mais les parents sont parvenus à assumer leur scolarité. Le seul espoir pour cette population, c'est que les enfants scolarisés puissent continuer à fréquenter les écoles. Il constate et s'en réjouit que le SAMU social va mieux.

Quant aux relations "jeunes et police", il s'agit d'une plate-forme de conciliation, c'est un lieu de rencontre et il n'y a aucune raison d'ostraciser la police.

A la question qui lui a été posée de savoir s'il a mené une réflexion au sujet d'un centre fermé IPPJ à Bruxelles dont le ministre Madrane a évoqué l'idée, il répond que sa réflexion est en cours

mais il tient à préciser qu'il n'a pas été mandaté par le ministre. Il a une compétence sur les mineurs enfermés, mais il préfère garder ses réflexions actuelles pour le ministre.

Il regrette que l'on ait maintenu les contrats des éducateurs à Saint-Hubert lorsque l'établissement a été transféré au 1er janvier 2015. On aurait dû saisir l'occasion, selon lui, pour avoir une réflexion de fond sur la question. Il précise en outre que dans l'état actuel des choses, il est impensable d'imaginer qu'on va pouvoir réserver, aux seuls bruxellois, les places d'une institution qui serait construite à Bruxelles.

D'autres intervenants ont évoqué la question des enfants sous traitement médical. Il constate que même si des écoles et les centres PMS s'appuient sur la circulaire en la matière, beaucoup d'écoles continuent encore à refuser des enfants sous traitement médical. C'est évidemment regrettable.

Concernant la nécessité de mélanger les publics, il en est bien conscient, mais il constate que depuis 1991, on a tout fait pour avoir des politiques particulières. On est passé du Fédéral aux Communautés, puis aux Communes, puis aux quartiers. Il est bien sûr d'avis que le Vivre Ensemble doit être travaillé.

A une question qui concerne les relations entre le médiateur commun de la Région Wallonne et de la Fédération Wallonie Bruxelles et le Délégué général, il précise que les contacts sont excellents, mais que chacun garde ses compétences. Les contacts sont réguliers, notamment sur des dossiers scolaires, et il se réjouit de travailler avec une personnalité compétente. Mais il tient à préciser, alors que des discussions ont lieu pour envisager une grande institution générale des Droits de l'Homme, un peu comme en France, qu'il ne veut pas se fondre dans un grand "machin".

A propos du décret de 2004 sur la maltraitance, en matière de formation, il relève que tout reste à faire.

Concernant l'implantation des droits de l'enfant en milieu scolaire, on en est encore assez loin. Les écoles devraient faire vivre les droits des enfants, notamment pour des choses qui peuvent sembler simples, mais qui ont une importance dans la vie quotidienne des enfants, par exemple la propreté des toilettes, la durée des repas, les cantines où les enfants sont casés et où ils doivent manger leur dîner en 5 ou 10 minutes.

A propos des jeunes "incassables", ce sont des dossiers lourds. Les services se sont spécialisés au fil des années, trop sans doute, au point que les critères d'admission en arrivent à exclure trop d'enfants. Il faut remettre l'enfant au cœur des pratiques. On met actuellement trop souvent l'enfant juste là où il y a de la place.

Il tient à dire que les idées du ministre fédéral, M. Francken, sont l'expression d'un retour en arrière. Il regrette ce point de vue et l'a exprimé par courrier commun avec son homologue flamand au ministre. Le comité des droits de l'enfant a exprimé ses griefs lorsqu'il a examiné le rapport de la Belgique en 2010.

Mme Moureaux remercie le Délégué général pour son enthousiasme et pour son activisme et celui de son équipe. Elle le remercie pour son analyse sur l'alliance entre le global et le local, pour le travail de réappropriation aussi. Elle a travaillé plus d'une dizaine d'années en qualité de médecin en maison médicale. Elle demande quelle est l'articulation entre la promotion des droits de l'enfant et la parentalité. La mission du DGDE est la défense des droits de l'enfant. Comment arriver à parler aux parents et aux institutions des droits de l'enfant ?

Quelles sont les conclusions du groupe de travail scolaire ? Cette commissaire constate que le rapport du DGDE est disponible sur Internet. Comment envisage-t-il ce travail ? Elle voudrait revenir sur la question des exclusions scolaires, notamment en maternelle, quelle est la situation actuellement ? Elle constate qu'il y a trois fois plus d'exclusions cette année que précédemment. Est-ce que le Délégué général constate cela également actuellement ?

Mme Targnion voudrait souligner la question du sentiment d'injustice. Il y a le fossé de l'incompréhension dans toutes les catégories sociales. Il y a un travail sur l'injustice qui doit être transversal. L'école doit être pensée de manière fondamentale, sinon les problèmes ne se régleront pas car la société a changé et les parents ne règlent plus les problèmes. Dans sa région, il y a des enfants en troisième primaire qui ne savent pas lire le français. Ensuite, à la sortie de l'école, c'est la recherche d'emploi. Elle se demande pourquoi les jeunes ressentent cette injustice. En ce qui concerne les devoirs, tous les enfants n'ont pas la chance d'avoir des parents qui parlent le français.

M. De Vos, Délégué général, répond à Mme Moureaux qu'il a le sentiment, quand on met le bus du Délégué général à Walibi ou sur un marché, que l'on est dans une activité populaire et c'est certainement une démarche qui donne de la visibilité aux Droits de l'Enfant et qui permet de rencontrer différents publics.

Pour répondre à Mme Moureaux, aujourd'hui, la parentalité, ce n'est plus Papa, Maman, deux enfants et un chien. Ce sont des familles recomposées, pluri-parentales, monoparentales, etc. Plutôt que le terme de soutien à la parentalité, il préfère celui d'accompagnement familial. Or, on manque de structures capables d'accompagner des familles concrètement, dans la vie de tous les jours pour des formalités administratives ou pour des questions scolaires, etc. Il faut un fil rouge pour

les familles en difficulté.

Actuellement, la succession des intervenants au sein des familles est effrayante. Il cite le cas d'une plainte déposée et qu'il a suivi. On soupçonnait un cas de maltraitance à l'égard d'un enfant. Dans cette situation, on a fait état de 11 intervenants autour de la famille. Il s'est demandé d'où venaient ces 11 intervenants. Comment peut-on accompagner sérieusement une famille avec 11 intervenants ? Until d'une telle institution prend ceci en charge, un autre prend un autre aspect. C'est à nouveau l'hyper spécialisation qui lui semble nécessaire de remettre en question.

Pour la promotion des droits de l'enfant, on peut faire les choses de manière décontractée et ludique. Il cite notamment l'exemple du projet « selfiesdroits », mené par son institution.

Pour la question scolaire, il constate que l'on exclut trois fois plus d'enfants dans l'enseignement spécialisé que dans l'ordinaire. Et où les exclue-t-on principalement ? Dans le type 1 et le type 3. Le type 1, c'est le handicap mental léger et le type 3, c'est le caractériel. D'où viennent ces enfants-là ? Au départ, ce sont des enfants en difficulté scolaire d'origines multiples et qui sont mis type 8. Ces gamins, on va les placer dans l'enseignement spécialisé « dans leur intérêt » parce qu'ils obtiendraient là un enseignement plus individualisé.

Ce qui est vrai, c'est que si on les garde dans l'enseignement ordinaire, ils vont être broyés. C'est sans compter qu'ils viennent là avec un handicap culturel lié au milieu d'origine. Ils ne vont pas réussir facilement leur CEB parce que le taux de réussite du CEB, dans l'enseignement spécialisé, est très limité. Mais en plus, ce sont les premiers qui vont se faire virer. Et quand on est viré de l'enseignement spécialisé, il ne reste rien. Il tient d'ailleurs à dire que notre enseignement spécialisé est de bonne qualité et qu'il y a des intervenants formés de manière impeccable. Le problème vient du fait qu'il y a des enfants qui n'y ont pas à y être placés. On les a placés là parce qu'on ne pouvait pas les placer ailleurs.

Les exclusions en maternelle sont une grande préoccupation pour l'institution. Il le regrette et considère que l'on doit revoir le système d'enseignement. L'enseignement qualifiant est trop souvent de la relégation.

L'idée de la ministre de l'Éducation de travailler sur dix ans lui semble meilleure que de vouloir procéder à une réforme sur la durée d'une législature. Il ajoute enfin que le décalage entre bon et mauvais élève est très élevé. Il est grand temps qu'il y ait un sursaut à cet égard.

La discussion se clôture sans vote.

Confiance a été faite aux Présidentes et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La rapporteuse, *Les Présidentes,*

V. GONZALEZ N. EL YOUSFI
MOYANO

F. REUTER